

**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur l'Albanie**

- 1. Rapporteur:** Andreas SCHIEDER (S&D / AT)
- 2. Numéro de référence:** 2025/2017(INI) / A10-0106/2025 / P10\_TA(2025)0155
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 9 juillet 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le rapport se félicite de l'engagement ferme de l'Albanie en faveur de l'intégration à l'UE, soulignant le large soutien politique et public en faveur de cet objectif. Il salue l'alignement de l'Albanie sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE et son rôle dans la défense de l'ordre international fondé sur des règles. Le rapport reconnaît l'ambition de l'Albanie de conclure les négociations d'adhésion d'ici à 2027 et les progrès accomplis dans l'ouverture de plusieurs groupes de chapitres de négociation. Dans le même temps, il prie instamment le pays d'accélérer les réformes dans des domaines clés tels que l'état de droit, la lutte contre la corruption, la liberté des médias et la protection des droits fondamentaux.

Le rapport souligne l'importance de surmonter la polarisation politique et de mettre en place un dialogue politique inclusif. Il soulève des inquiétudes quant à l'influence étrangère malveillante, à la détérioration de la liberté des médias et au recours à des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) contre des journalistes et des militants. Il plaide en faveur d'une protection renforcée des journalistes et d'un rôle accru de la société civile dans le processus d'intégration européenne. En ce qui concerne les droits fondamentaux, il souligne la nécessité pour l'Albanie de renforcer sa réponse juridique et institutionnelle à la violence fondée sur le genre, de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités et de lutter contre la discrimination.

Dans les domaines de la justice et de l'état de droit, le rapport souligne la persistance de l'ingérence politique dans le système judiciaire et demande que des mesures soient prises d'urgence pour garantir son indépendance et son intégrité. Il demande instamment la poursuite de l'alignement de la législation albanaise sur l'acquis de l'UE, notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée, les cybermenaces et la traite des êtres humains. En ce qui concerne les questions socio-économiques, le rapport salue l'engagement de l'Albanie en faveur des plans de croissance et des réformes structurelles initiés par l'UE, tout en appelant instamment à améliorer la protection sociale,

l'éducation et les services publics. Il souligne également que des efforts considérables sont encore nécessaires pour s'aligner sur les normes environnementales de l'UE et promouvoir le développement durable et la transition énergétique.

## **6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne le **paragraphe 9 portant sur la surveillance de l'exposition de l'Albanie à l'influence étrangère malveillante**, la Commission se coordonne avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et, en particulier, la cellule de fusion de l'UE contre les menaces hybrides, qui analyse les menaces hybrides, et la task force «StratCom Western Balkans» du SEAE surveille les discours alignés sur le Kremlin et autres actions de propagande financées par des États ciblant les partenaires des Balkans occidentaux et collabore, entre autres, avec EUvsDisinfo, une plateforme qui détecte et contre la désinformation, en particulier d'origine russe. Le 3 juillet, l'Albanie a adopté une stratégie nationale sur toutes les formes d'ingérence dans les processus démocratiques, y compris la désinformation, que la Commission a soutenue au moyen de l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). Le partenariat UE-Albanie en matière de sécurité et de défense comprend également une coopération dans le domaine de la cybersécurité. En outre, l'UE soutient, au moyen des fonds de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) III et du pilier «réaction rapide» de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), les capacités de l'Albanie en matière de cybersécurité, son cadre institutionnel, ainsi que sa réactivité et sa coordination des incidents.

En ce qui concerne le **paragraphe 41 relatif à la mise en place d'un cadre pour une coopération efficace entre le Parquet européen et les pays candidats**, la Commission soutient et encourage les accords de coopération bilatéraux entre le Parquet européen et des pays candidats tels que l'Albanie. Dans ce contexte, l'Albanie a signé un accord de travail bilatéral avec le Parquet européen, qui permet l'échange d'informations sur les dossiers pénaux impliquant des fonds de l'UE, la coordination des enquêtes liées à la fraude, à la corruption et à l'utilisation abusive de l'aide de préadhésion de l'UE (IAP III et facilité pour les réformes et la croissance) et des contacts opérationnels entre les procureurs du Parquet européen et les autorités albanaises, notamment la SPAK (structure spéciale de lutte contre la corruption).

En ce qui concerne le **paragraphe 56 relatif à l'examen de la question de l'aéroport de Vlora dans le cadre du chapitre des négociations d'adhésion consacré à l'environnement (chapitre 27)**, la Commission a rappelé aux autorités albanaises que les investissements dans les infrastructures dans les zones protégées devaient faire l'objet d'évaluations rigoureuses des incidences sur l'environnement et de consultations publiques bien avant l'adoption de la décision de les mettre en œuvre. L'UE a soulevé la question des investissements importants

dans les zones protégées dans les derniers rapports annuels, et plus particulièrement la question de la construction de l'aéroport de Vlora dans l'aire protégée de Vjosa-Narta. La Commission a aussi soulevé ces préoccupations environnementales dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association UE-Albanie. L'UE a réaffirmé, dans tous ses rapports et réunions consacrés à cette question, que les investissements industriels dans les zones protégées devaient respecter la législation nationale en vigueur pour les zones protégées et les conventions internationales sur la protection de la biodiversité que l'Albanie a ratifiées (la convention de Berne, par exemple). L'Albanie n'est pas encore soumise à la législation de l'UE et la Commission n'est donc pas en mesure d'engager une quelconque action en justice concernant les plaintes pour non-respect de l'acquis de l'Union. Toutefois, dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association UE-Albanie, elle s'est engagée à aligner progressivement sa législation sur l'acquis environnemental pertinent de l'UE, y compris les dispositions relatives aux évaluations des incidences sur l'environnement, à la gestion de l'eau et à la protection de la nature. Ce processus est soutenu et surveillé par la Commission. La Commission continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine et de discuter de ces questions avec les autorités albanaises.

En ce qui concerne le **paragraphe 59 sur le renforcement du soutien de l'UE aux initiatives de sécurité régionale** qui améliorent la stabilité et la résilience dans l'ensemble des Balkans occidentaux, l'UE et l'Albanie ont récemment adopté un partenariat en matière de sécurité et de défense établissant une plateforme pour un dialogue et une coopération renforcés sur les questions de sécurité et de défense. S'appuyant sur la première mesure d'assistance bilatérale au titre de la facilité européenne pour la paix, d'un montant de 13 millions d'EUR, visant à soutenir les forces armées albanaises et à renforcer leur efficacité opérationnelle, leur mobilité et leur protection, l'UE vient d'approuver une deuxième mesure bilatérale, d'un montant de 15 millions d'euros; les programmes multinationaux financés par l'UE en faveur de l'Albanie visent également à préparer et à mettre en œuvre des politiques visant à réintégrer les personnes regagnant les Balkans occidentaux de retour de zones de conflit, à promouvoir la consolidation de la paix et la prévention des conflits au niveau régional, notamment par l'intermédiaire d'EU4Security, à soutenir la protection civile et la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'à réduire les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).